

DÉCISION n° 575 - CASH de Nanterre Délégation de signature au Responsable de la sécurité-sûreté



Objet : délégation de signature au Responsable de la sécurité - sûreté

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la prise de fonction de Monsieur François-Xavier ALARY le 8 août 2019 au poste de Responsable de la Sécurité-Sûreté au Centre d'accueil et de soins hospitaliers ;

Décide

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à **Monsieur François-Xavier ALARY**, Responsable de la Sécurité-Sûreté au Centre d'accueil et de soins hospitaliers, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes.

Article 2 : La nature des actes délégués à Monsieur François-Xavier ALARY est définie comme suit :

- Exercice du pouvoir de police concernant toute personne dont la présence ne serait pas justifiée dans l'établissement et qui porterait atteinte à l'ordre public;
- 2. Dépôt de plainte au commissariat au nom de l'établissement

Article 3: Monsieur François-Xavier ALARY rendra compte de ses actes et décisions liées à cette délégation en les consignant dans un rapport de garde. Ce rapport de garde ainsi que toute pièce produite par ses soins dans le cadre de cette délégation seront transmis quotidiennement à sa hiérarchie ainsi qu'au Directeur de la qualité et de la gestion des risques.

<u>Article 4</u>: La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet le 19 septembre 2019.

Nanterre, le 19 septembre 2019

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE